Nations Unies A/57/577

Assemblée générale

Distr. générale
28 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 90 de l'ordre du jour
Formation et recherche

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 56/208 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001. Il couvre les questions soulevées dans la résolution en ce qui concerne le renforcement de la coopération interinstitutionnelle, l'appel systématique aux services de l'UNITAR par les fonds et programmes des Nations Unies et le redressement de la situation financière de l'Institut. Un rapport distinct fournissant des éclaircissements et des propositions sur les loyers et les charges facturés à l'UNITAR a été distribué sous la cote A/57/479.

* Le présent rapport a été retardé en raison des consultations qui ont été nécessaires pour déterminer la forme et la teneur des deux rapports présentés en vertu de la résolution 56/208.

02-66610 (F) 311002 311002

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/208 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001 relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Les principales questions traitées dans la résolution sont le renforcement de la coopération interinstitutionnelle, l'appel systématique aux services de l'UNITAR par les fonds et programmes des Nations Unies, le redressement de la situation financière de l'Institut et les loyers et charges relatifs aux locaux occupés par l'UNITAR.

II. Amélioration de la coopération et des partenariats institutionnels

2. Ainsi qu'il est indiqué en détail dans le rapport d'activité présenté par le Directeur exécutif de l'Institut pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2002[1], les programmes se sont maintenus à un niveau soutenu. Quelque 225 programmes, séminaires et ateliers différents ont été organisés de par le monde. Près de 11 500 participants ont bénéficié des activités de formation et de renforcement des capacités de l'Institut au cours de la période considérée.

3. Les activités de l'Institut restent centrées sur l'exécution de projets et peuvent se ranger sous trois grandes rubriques :

– Formation en matière de diplomatie multilatérale et de gestion des affaires internationales, y compris par le bureau de New York;

– Programmes de formation et de renforcement des capacités dans les domaines du développement économique et social;

– Recherche sur et pour la formation et sur la formation, y compris l'évaluation des besoins, les études d'impact et la création et le partage de savoir-faire et de connaissances.

4. Les paragraphes 3 et 4 de la résolution 56/208 soulignent la nécessité d'instaurer de nouveaux partenariats, en particulier au niveau des pays. Le réseau de partenariats de l'Institut a été effectivement renforcé et fait l'objet d'un élargissement progressif. Il comprend des centres académiques et de formation dans les pays industrialisés et les pays en développement, ce qui facilite la sélection des participants et la coordination des mesures de suivi et accroît l'efficacité de la gestion générale des activités de formation. Plusieurs de ces institutions partenaires aux niveaux régional ou national assument aujourd'hui une partie du coût des programmes avec l'Institut. L'identification de spécialistes compétents dans le pays ou la région concernés s'est également trouvée grandement facilitée.

5. La collaboration avec les départements, fonds et programmes de l'Organisation s'est développée elle-aussi de manière satisfaisante. Un grand nombre de projets conjoints ont été lancés récemment au niveau des pays avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) finance certains de ces projets. La coopération avec les

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 14* (A/57/14).

institutions du système des Nations Unies sur des aspects particuliers de la formation et du renforcement des capacités s'est aussi beaucoup développée au cours de la période récente. Cette collaboration prend des formes diverses : coparrainages avec une ou plusieurs organisations du système des Nations Unies ou extérieures à celui-ci, programmes bilatéraux, échange de cadres à titre d'experts, etc. En fait, la majorité des programmes de l'Institut sont entrepris conjointement avec un ou plusieurs partenaires.

6. Au cours des deux dernières années, l'UNITAR a instauré des partenariats fructueux dans l'esprit de la Déclaration du Millénaire. En collaboration avec lui, des sociétés transnationales d'Allemagne, des États-Unis et de France ont établi des partenariats entre secteurs public et privé pour dispenser une formation dans les domaines des technologies nouvelles de l'information et des communications, de la gestion de l'environnement, des finances et de l'accès aux ressources essentielles. Les sociétés concernées, telles que Vivendi Environment, adhèrent au « Pacte mondial » du Secrétaire général. Ces partenariats devraient se développer encore au cours des années à venir et attirer d'autres partenaires privés de différents pays et dans différents domaines spécialisés.

7. Les partenariats se sont également multipliés dans le domaine de la recherche sur et pour la formation. Cette recherche appliquée porte essentiellement sur la conceptualisation et l'élaboration de méthodologies de formation novatrices, telles que les techniques d'évaluation des besoins propres, les études d'impact en tant qu'outil servant à améliorer l'efficacité de l'action, la réflexion sur la création et le partage des connaissances tirées de l'action ainsi que l'élaboration et l'établissement d'un système d'apprentissage en ligne. Une collaboration a été établie avec les centres spécialisés et facultés des États Membres ainsi qu'avec divers organismes des Nations Unies, tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les secrétariats exécutifs des diverses conventions relatives à l'environnement, la Commission économique pour l'Europe, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et divers bureaux extérieurs du PNUD, etc. La fourniture et le partage de ces services constituent une extension naturelle du mandat de l'Institut à l'échelle mondiale, tel que l'a fixé l'Assemblée générale.

8. Au paragraphe 9 de sa résolution 56/208, l'Assemblée générale encourage l'Institut à varier davantage les lieux où se tiennent ses programmes de formation « en pensant notamment aux villes où siègent les commissions régionales » de l'ONU. Malheureusement, cela n'a pas été possible en raison de l'insuffisance des contributions volontaires au Fonds général qui couvre ce type de dépenses. L'exécution de programmes de formation aux sièges des commissions régionales correspondrait sans nul doute à un besoin, mais les moyens existants ne permettent pas de l'envisager pour l'instant.

Utilisation systématique de l'Institut par l'Organisation des Nations Unies

9. Au paragraphe 10 de sa résolution 56/208, l'Assemblée générale « *prie* le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et

de renforcement des capacités aux fins du développement économique et social des pays en développement; ».

10. Des progrès satisfaisants ont été accomplis en ce sens au cours des deux dernières années à quatre niveaux différents. Les divers types de projets conjoints mentionnés au paragraphe 5 du présent rapport sont des exemples concrets de l'utilisation des services et du savoir-faire de l'UNITAR.

11. L'Institut développe ses activités menées à l'intention de certains départements du Siège et en coopération avec eux, notamment le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP). Grâce à une subvention du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, l'Institut a élaboré à l'intention du personnel civil des opérations de maintien de la paix un programme de formation portant sur les besoins particuliers des femmes et des enfants en situation de conflit. Par ailleurs, l'Institut poursuit ses réunions visant à faire le bilan et tirer les enseignements des opérations de maintien de la paix, à savoir sa série de conférences de haut niveau auxquelles participent le DOMP et plusieurs autres organismes des Nations Unies. Les deux dernières conférences organisées par l'UNITAR, l'Institut d'études politiques de Singapour et l'Institut national pour la promotion de la recherche du Japon ont porté, en 2001, sur le processus de réforme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et, en 2002, sur le bilan des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Les rapports et recommandations de ces conférences sont portés à l'attention du Secrétaire général et ultérieurement publiés. Enfin, dans le cadre de son Programme de formation au maintien de la paix et à la diplomatie préventive, l'Institut, en consultation étroite avec le Cabinet du Secrétaire général, le Département des affaires politiques (DAP), le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et plusieurs autres programmes des Nations Unies, a lancé un programme de deux ans pour les briefings et debriefings des représentants et envoyés spéciaux et personnels du Secrétaire général.

12. Le Sommet mondial pour le développement durable, qui vient de se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud), a accru le rayonnement de l'Institut. Le Secrétariat de l'ONU lui a fourni une aide précieuse. L'Institut a participé très activement aux négociations concernant l'initiative de partenariat dite de Type II, qui s'inscrit dans la manière d'opérer de l'Institut, à savoir l'élaboration, en réponse à des besoins précis, de projets concrets qui sont exécutés en pleine coopération avec des institutions appartenant au système des Nations Unies ou extérieures à celui-ci.

13. Enfin, l'UNITAR a été invité à participer au prochain Sommet mondial sur la société de l'information. Le Directeur exécutif a été nommé membre du Comité d'organisation de haut niveau de ce sommet et l'Institut s'est vu confier la tâche d'aider les pays les moins avancés à s'y préparer.

Redressement de la situation financière

14. Les paragraphes 6, 7 et 8 de la résolution 56/208 se réfèrent à la nécessité d'élargir le cercle des donateurs de l'Institut et d'accroître le niveau des contributions volontaires au Fonds général. Grâce à une gestion des fonds et une administration très strictes, la situation financière de l'Institut est redevenue positive. Les contributions à des fins spéciales atteignent un niveau suffisant, mais celui des contributions non réservées reste faible. La fragilité du Fonds général est

préoccupante, car il couvre à peine le coût des programmes de formation menés à Genève, Nairobi, New York et Vienne. Cette situation empêche malheureusement l'Institut de répondre aux nombreuses demandes de formation et de renforcement des capacités émanant de pays en développement et de pays en transition.

15. Les appels répétés lancés par l'Assemblée générale aux États Membres afin qu'ils reprennent ou augmentent leurs contributions volontaires n'ont pas donné de résultats encourageants. Il est particulièrement décevant que les pays industrialisés n'aient pas repris leurs contributions alors que leur participation aux programmes de l'Institut[2] a augmenté de manière spectaculaire au cours de la dernière décennie, passant de 13 à 29 %. Au cours de sa quarantième session, tenue en mai 2002, le Conseil d'administration de l'Institut a établi un comité composé de six de ses membres pour aider le Directeur exécutif dans le cadre de la campagne d'appel de fonds de l'Institut. On espère que cela donnera des résultats concrets.

Loyers et charges facturés à l'Institut pour ses locaux

16. Pour ce qui est des paragraphes 11 et 12 de la résolution 56/208, dans lesquels l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir des précisions et de présenter des propositions concernant les loyers et charges facturés à l'Institut, un rapport distinct a été distribué sous la cote A/57/479.

III. Conclusion

17. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du présent rapport.**

---

[2] Rapport du Comité des commissaires aux comptes, *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 5 D* (A/57/5/Add.4).